RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE ET DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°742 du 29 avril 2025

- Arrêté n° 5899 du 28/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Décision n° 5900 du 28/04/2025 DCBN Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de travaux auprès de la mairie de Tarbes dans le cadre de la rénovation de la chaufferie du collège Paul Eluard à Tarbes
- Décision n° 5901 du 28/04/2025 DCBN Dépôt d'une demande de permis de démolir auprès de la mairie de Lourdes dans la cadre de la démolition du bâtiment annexe de la ville à la Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes
- Décision n° 5902 du 28/04/2025 DCBN Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de travaux auprès de la mairie de Campan dans le cadre de la création d'une aire de lavage comprenant un local technique
- Décision n° 5903 du 28/04/2025 DCBN Dépôt d'une demande de permis de construire comprenant des démolitions auprès de la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre dans le cadre de la démolition de deux sanitaires et de la reconstruction à l'identique de deux bâtiments sanitaires
- Décision n° 5904 du 28/04/2025 DCBN Dépôt d'une demande de permis de construire auprès de la mairie de Tarbes dans le cadre de l'extension du bâtiment des Archives Départementales dans la parcelle sud
- Décision n° 5905 du 28/04/2025 DCBN Dépôt d'une demande de permis de démolir auprès de la mairie de Tarbes dans le cadre de la démolition de deux bâtiments pour le projet d'aménagement des Archives Départementales

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5899

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.129
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de M. le Préfet reçu en date du 28/04/2025,
- VU la demande de l'entreprise SODECIBA en date du 17/04/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 173, effectués par l'entreprise SODECIBA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 173 du Point de Repère (PR) 1+900 au PR2+100 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.
L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100m.
Dans le cas contraire, les restrictions de circulation seront modifiées afin de fluidifier la circulation par un alternat par piquets K10.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, la circulation sera facilitée en cas d'afflux important de véhicules :
- le 30 avril 2025
- les 2, 7, 9, 28 et 30 mai 2025
- les 2, 6 et 10 juin 2025

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SODECIBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur https://citoyens.telerecours.fr/, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 28 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :
- Monsieur le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SODECIBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE
Direction des Bâtiments
Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH
Tél. : 05.62.56.72.09
jean-claude.riehl@ha-py.fr

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DÉCISION 5900

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L421-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 octobre 2023 n°3595, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que le local chaufferie n'est plus aux normes et que les installations thermiques doivent être remplacées ;

Considérant que pour mettre en conformité le local chaufferie, une nouvelle porte coupe-feu et une cloison coupe-feu toute hauteur doivent être installées ;

Considérant que le remplacement des équipements existants permettra de réaliser des économies et une meilleure régulation sur tout le collège ;

DECIDE

Article 1er : de déposer une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie de Tarbes dans le cadre de la rénovation de la chaufferie du collège Paul Eluard à Tarbes.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur https://citoyens.telerecours.fr/
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique

Rozenn GUYOT

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE
Direction des Bâtiments
Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH
Tél. : 05.62.56.72.09
jean-claude.riehl@ha-py.fr

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DÉCISION 5901

Objet : Dépôt d'une demande de permis de démolir

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et L421-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu l'avis de la Mairie de Lourdes du 18 mars 2025 autorisant le dépôt du permis de démolir avant la signature de l'acte de transfert de propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que la rénovation thermique de la Cité scolaire la Serre de Sarsan pour l'installation de la future chaufferie centrale nécessite la démolition du bâtiment annexe de la ville de Lourdes situé dans l'enceinte de la cité scolaire.

DECIDE

Article 1er : de déposer la demande de permis de démolir auprès de la mairie de Lourdes dans le cadre de la démolition du bâtiment annexe de la ville à la Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur https://citoyens.telerecours.fr/
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

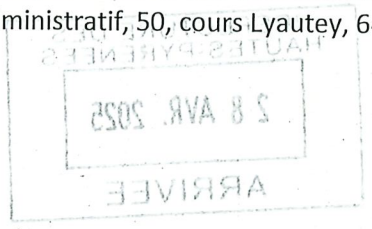

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique

Rozenn GUYOT

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE
Direction des Bâtiments
Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH
Tél. : 05.62.56.72.09
jean-claude.riehl@ha-py.fr

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DÉCISION 5902

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L421-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que l'aire de lavage du Centre d'Exploitation de Campan n'est pas aux normes ;

Considérant que la création d'une nouvelle aire de lavage dotée d'un système de traitement des eaux et d'un local technique de stockage sont nécessaires ;

DECIDE

Article 1er : de déposer une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie de Campan dans le cadre de la création d'une aire de lavage comprenant un local technique.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur https://citoyens.telerecours.fr/
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

Rozenn GUYOT

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE
Direction des Bâtiments
Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH
Tél. : 05.62.56.72.09
jean-claude.riehl@ha-py.fr

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DÉCISION 5903

Objet : Dépôt d'une demande de permis de construire comprenant des démolitions

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1, L421-2 et L421-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant ~~que~~ l'état de péril des 2 sanitaires du camping de la base de loisirs Hautes-Pyrénées Sport-Nature ;

Considérant le besoin de sanitaires sur le site ;

DECIDE

Article 1er : de déposer une demande de permis de construire comprenant des démolitions auprès de la mairie de Saint Pé de Bigorre dans le cadre de la démolition de deux sanitaires et de la reconstruction à l'identique de deux bâtiments sanitaires.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur https://citoyens.telerecours.fr/
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique

Rozenn GUYOT

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE
Direction des Bâtiments
Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH
Tél. : 05.62.56.72.09
jean-claude.riehl@ha-py.fr

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DÉCISION 5904

Objet : Dépôt d'une demande de permis de construire

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L421-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 octobre 2023 n°3595, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que dans la continuité du projet de reconstruction des Archives Départementales sur le site d'Eugène TENOT, il est prévu l'extension sur la parcelle sud du bâtiment des Archives Départementales afin de construire 4 magasins enterrés et la création d'un espace public ;

DÉCIDE

Article 1er : de déposer une demande de permis de construire auprès de la mairie de Tarbes dans le cadre de l'extension du bâtiment des Archives Départementales dans la parcelle sud.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur https://citoyens.telerecours.fr/
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

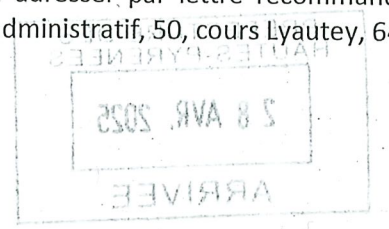

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique

Rozenn GUYOT

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE
Direction des Bâtiments
Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH
Tél. : 05.62.56.72.09
jean-claude.riehl@ha-py.fr

DÉCISION 5905

Objet : Dépôt d'une demande de permis de démolir

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et L421-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 octobre 2023 n°3595, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que dans la continuité du projet d'extension sur la parcelle sud du bâtiment des Archives départementales, les bâtiments occupés par l'Inspection Académique et Canopé doivent être démolis pour permettre la construction de 4 magasins enterrés et la création d'un espace public ;

DECIDE

Article 1er : de déposer la demande de permis de démolir auprès de la mairie de Tarbes dans le cadre de la démolition de deux bâtiments pour le projet d'aménagement des Archives Départementales

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département https://www.hautespyrenees.fr/ s'il s'agit d'un acte règlementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur https://citoyens.telerecours.fr/
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique

Rozenn GUYOT

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
28 AVR. 2025
ARRIVEE